

DÉPARTEMENT DU  
VAL-D'OISE  
ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2024 - 17

-----

SÉANCE DU 29 FÉVRIER 2024

*L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vingt-neuf février à dix-neuf heures*

Convocation adressée  
Le 22 février 2024

*Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à  
la mairie de Luzarches en séance publique sous la  
présidence de Monsieur Michel Mansoux, Maire*

**URBANISME**

Étaient présents à l'ouverture de la séance (20) : Michel Mansoux, Nathalie Tessier, Michel Zeppenfeld, Sylvie Lombardi, Nathalie Corbier, Gilles Bondoux, Eric Niro, Thierry Caboche, Jean-Christophe Grenet, Brigitte Dupont, Hugues Kayis, Carole Novara, Maurice Bellechasse, Martine Gilles-Duret, Florence Mayot, Pascal Verry, Arnold Leeuwin, Franck Leygues, Simon Schembri, Audrey Villain (arrivée 20h05)

**RLP - BILAN DE  
CONCERTATION  
AVEC LA  
POPULATION**

Étaient absents ayant donnés procuration (7) :

Nicolas Abitante à Sylvie Lombardi  
Nadège Robbe à Nathalie Corbier  
Laurence Davase à Nathalie Tessier  
Candice Artiaga à Michel Zeppenfeld  
Bryan Bringuier à Michel Mansoux  
Eric Richard à Pascal Verry  
Catherine Opéron à Arnold Leeuwin

**En exercice : 27  
Présents : 20  
Pouvoirs : 7  
Votants : 27**

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Madame Nathalie Tessier est élue à l'unanimité.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'obligation résultant des dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, pour le conseil municipal de délibérer non seulement sur les objectifs poursuivis par l'élaboration d'un règlement local de publicité, mais également sur les modalités de concertation association, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de règlement local de publicité, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

**Vu** l'article L.581-14-1 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui prévoit que « le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme »

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT DU  
VAL-D'OISE  
ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2024 - 17

-----

SÉANCE DU 29 FÉVRIER 2024

chapitre III du titre II du livre 1 du Code de l'Urbanisme ».

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-8 et suivants, L. 103-2 et R. 123-15 et suivants,

**Vu** la délibération 2023-113 prise le 12 décembre 2023 par le conseil municipal de Luzarches prescrivant l'élaboration du RLP de la commune de Luzarches et fixant les modalités de concertation avec la population,

**Vu** le registre d'observations ouvert en mairie le 28 décembre 2023 et laissé à disposition du public jusqu'au 28 février 2024

**Vu** le bilan de la concertation présenté par le Maire, et l'analyse des observations portées au registre ;

**Considérant** que les observations et demandes formulées ont pu être prises en compte dans le nouveau projet de PLU dès lors qu'elles étaient compatibles avec les orientations retenues, notamment au regard de leurs conséquences sur la prise en compte des nombreux enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux, ou encore dès lors qu'elles permettaient de répondre à des besoins économiques

**Considérant** que les modalités de la concertation, et les moyens mis en œuvre, ont permis une bonne information de la population pendant toute la durée des études ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

Décide

**Article 1** : De Clore ladite concertation, d'en tirer un bilan positif et de ne pas apporter de modification aux orientations du projet de RLP.

DÉPARTEMENT DU  
VAL-D'OISE  
ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2024 - 17**

-----

**SÉANCE DU 29 FÉVRIER 2024**

**Article 2** : Dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public ;

**Article 3** : Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ;

**Article 4** : Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture du département du Val d'Oise et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents après lecture faite.

Pour extrait conforme au registre



**Michel MANSOUR**  
Maire de Luzarches

**Nathalie TESSIER**  
Secrétaire de séance

*\*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-095-219503521-20240926-2024\_89-DE